

L'an deux mil quinze, et le vingt-cinq du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur MARCHETTI François, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - JM. NOBILI – E. ORSINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI – JB. CECCALDI - J. LUCIANI - N. MARIANI – E. MUNIER – J.PAOLINI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI - R. SANTELLI – JM. SEITE – G. SELIER – E. SUZZONI

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI - J. GUGLIELMACCI à D. BICCHIERAY – M. LUCIANI à S. BERENI

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 13	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 18/02/2015

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICES TECHNIQUES

**CREATION D'UN EMPLOI POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
TEMPORAIRE**

POSTE NON TITULAIRE

Adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Le Premier vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d'activité temporaire, pour assurer le service de transport des ordures ménagères en Centre d'Enfouissement technique.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Vu l'article 3, 1^o modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Premier vice-président propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaire, au 4^e échelon de l'échelle 4, indice brut 348, indice majoré 326 pour une durée de 12 mois maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi présenté ci-dessus.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Fait et délibéré, le 25 février 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président

